

COMMUNE DE MAYRINHAC-LENTOUR

Compte rendu de la séance du conseil municipal

du dimanche 30 mars 2014 à 10 h 00

Membres présents : Michelle BARGUES Didier FAURE Thierry CASSAN Stéphane PELLEFIGUE Jean-Luc BERGOUNIOUX Sébastien TEULET Yves BERGOUGNOUX Jacquy SIRIEYS Thierry CHALIE Sandra ADGIE Serge BALBARIE Francis BIROU Annabelle LASSERRE Marco TEIXEIRA Gillian THOMPSON

Membres excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Sandra ADGIE

Ordre du jour :

- 1/ Election du Maire
- 2/ Détermination du nombre d'Adjointes et élection des Adjointes
- 3/ Indemnité de fonction au Maire et Adjointes
- 4/ Désignation membres commissions communales
- 5/ Election des délégués dans les différents organismes extérieurs
- 6/ Questions diverses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7

Considérant que le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

1/ Election du Maire :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Michelle BARGUES, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Mme Sandra ADGIE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le doyen de l'assemblée, Mr Jacquy SIRIEYS, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Gillian THOMPSON et Mr Jean-Luc BERGOUNIOUX.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 01
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

– **Mme Michelle BARGUES : 14 (quatorze voix)**

Mme Michelle BARGUES ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2/ Fixation du nombre d'Adjoints - DE 2014 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 Adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de **3 (trois)** postes d'Adjoints au Maire.

2/ ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 02
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- M. Didier FAURE : 13 (treize voix)

M. Didier FAURE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

2/ ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 01
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

– **M. Thierry CASSAN : 14 (quatorze) voix.**

M. Thierry CASSAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

2/ ELECTION DU TROISEME ADJOINT :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 02
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

– **M. Stéphan PELLEFIGUE : 13 (treize) voix.**

M. Stéphan PELLEFIGUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

3/ INDEMNITE DE FONCTION AUX MAIRE ET ADJOINTS - DE_2014_14_1

La délibération portant le même objet et le n° DE_2014_14_ a été annulée (oublie mention d'une abstention dans le vote)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ;

Le conseil municipal décide avec effet à la date d'installation du conseil municipal de ce jour et pour la durée du mandat, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (T. CASSAN en ce qui concerne sa propre indemnité) :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjointes dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 31 %.
- 1er - 2ème et 3ème Adjointes : 6.61 %.

Article 2 : dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil municipal en date du 21 décembre 2012 sous le n°40/12 et 41/12.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

4/ DESIGNATION MEMBRES COMMISSIONS COMMUNALES DE_2014_15

A la demande de Mme le Maire, et après en avoir délibéré les commissions communales ci-après sont constituées :

Commission finances - Présidente : Michelle BARGUES

- Membres :**
- Didier FAURE
 - Stéphan PELLEFIGUE
 - Francis BIROU

Commission bâtiments - Président : Didier FAURE

- Membres :** - Jacqy SIRIEYS
- Thierry CASSAN
- Jean-Luc BERGOUNIOUX
- Marco TEIXEIRA

Commission voirie - Président : Thierry CASSAN

- Membres :** - Didier FAURE
- Jacqy SIRIEYS
- Thierry CHALIE
- Sébastien TEULET

Commission urbanisme - Présidente : Michelle BARGUES

- Membres :** - Didier FAURE
- Jacqy SIRIEYS
- Yves BERGOUGNOUX
- Jean-Luc BERGOUNIOUX

Commission petit patrimoine communal - Président : Yves BERGOUGNOUX

- Membres :** - Thierry CASSAN
- Jacqy SIRIEYS
- Gillian THOMPSON
- Annabelle LASSERRE

Commission assainissement collectif - Président : Jacqy SIRIEYS

- Membres :** - Thierry CASSAN
- Sébastien TEULET

Commission salle des fêtes - Président : Stéphan PELLEFIGUE

- Membres :** - Marco TEIXEIRA
- Sandra ADGIE

Commission vie associative - Président : Stéphan PELLEFIGUE

- Membres :** - Marco TEIXEIRA
- Sandra ADGIE
- Francis BIROU
- Annabelle LASSERRE
- Serge BALBARIE

DESIGNATION MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DE_2014_16

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
Suffrages exprimés : 15

- **Stéphan PELLEFIGUE :** 15 voix
- **Thierry CHALIE :** 15 voix
- **Jean-Luc BERGOUNIOUX :** 15 voix

Mrs S. PELLEFIGUE, T. CHALIE et J-L BERGOUNIOUX sont déclarés élus membres titulaires pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Membres suppléants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
Suffrages exprimés : 15

- **Francis BIROU :** 15 voix
- **Sébastien TEULET :** 15 voix
- **Thierry CASSAN :** 15 voix

Mrs F. BIROU, S TEULET et T. CASSAN sont déclarés élus membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

DESIGNATION MEMBRES AU C.A. DE L'ECOLENOTRE DAME DE_2014_17

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner les membres qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Ecole Privée Notre Dame de Mayrinhac.

Elle rappelle à l'assemblée le contrat d'association qui lie la Commune avec l'Etat et l'Ecole Privée Notre Dame de Mayrinhac-Lentour, et expose l'obligation de représentation de la Commune siège au Conseil d'Administration de cet établissement et demande au Conseil Municipal de désigner deux représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne parmi ses membres :

- Michelle BARGUES
- Stéphan PELLEFIGUE

ELECTION MEMBRES A LA CCID - DE_2014_23

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions énumérées à l'article 1650.

TITULAIRES

LASFARGUES Vincent
GRANGIE Jean
MERIC Daniel
LAFON Gérard

SUPPLEANTS

CHALIE Jérôme
CRUVEILHER Charles
DONNADIEU Pierre
LACOSTE Yvette

THOMPSON Gillian
LASSERRE Annabelle
TEULET Sébastien
CONNE Paulette
SIRIEYS Philippe
LESCURE Séverine
BASSET Pierre (Loubressac)
BIROU Francis (Créteil)

BERGOUGNOUX Yves
FAURE Didier
LAFAGE Rémi
TOURNIE Yvon
GOURSAT Paulette
MOLINIER Yvette
RIBAYROL René (Gramat)
RIBEYROLLES Gilles (Gramat)

ELECTION MEMBRES AU CCAS - DE 2014 24

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale des familles, Mme le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit au CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire:	0
Suffrages exprimés:	15

Ont obtenu:

LASSERRE Annabelle :	15 voix
THOMPSON Gillian :	15 voix
ADGIE Sandra :	15 voix
PELLEFIGUE Stéphan :	15 voix

Mmes LASSERRE, THOMPSON, ADGIE et Mr PELLEFIGUE ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DESIGNATION MEMBRES AU MARCHÉ DE MIERS - DE 2014 27

A la demande de Mme le Maire, et après en avoir délibéré les deux élus ci-après siégeront à l'association du marché des Producteurs du Pays de Padirac (marché de Miers)

- LASSERRE Annabelle
- BIROU Francis

5/ ELECTION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

DELEGUES COMMUNAUTES DE COMMUNES PAYS DE PADIRAC

Les délégués désignés siégeront aux différentes commissions au sein de cette structure.

Commission voirie

- CASSAN Thierry
- TEULET Sébastien

Commission Développement Economique

- BARGUES Michelle
- CHALIE Thierry

Commission Ordures Ménagères

- FAURE Didier

- CHALIE Thierry

Commission Patrimoine, Tourisme, Environnement et Communication

- BERGOUX YVES
- THOMPSON Gillian

Commission Social Enfance

- BARGUES Michelle
- LASSERRE Annabelle

Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges

- PELLEFIGUE Stéphane
- BIROU Francis

DESIGNATION D'UN ELU EN CHARGES DES QUESTIONS DE DEFENSE - DE_2014_18

Madame le Maire fait part aux élus qu'il est nécessaire de désigner un élu qui sera chargé des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et sera destinataire d'une information régulière.

Mme le Maire demande à l'assemblée de désigner ce conseiller de défense.

Après avoir fait un tour de table et délibéré, le Conseil Municipal,

- désigne Mr Stéphane PELLEFIGUE, 3^{ème} Adjoint au Maire, conseiller défense.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A LA FDEL - DE_2014_19

Mme le Maire expose aux élus qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune prend fin lors de l'installation des nouveaux Comités.

Il convient en conséquence de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie de la Fédération Départementale d'Energies du Lot qui, conformément à l'article cinq des statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

L'élection donne le résultat suivant :

Membres titulaires :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	0
Suffrages exprimés :	15

- **Michelle BARGUES :** **15 voix**
- **Serge BALBARIE :** **15 voix**

Mme Michelle BARGUES et Mr Serge BALBARIE sont déclarés élus membres titulaires pour siéger à la Fédération Départementale d'Energies du Lot.

Membres suppléants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	0
Suffrages exprimés :	15

- **Didier FAURE :** **15 voix**
- **Jean-Luc BERGOUNIOUX :** **15 voix**

Mrs D. FAURE et J-L BERGOUNIOUX sont déclarés élus membres suppléants pour siéger à la Fédération Départementale d'Energies du Lot.

ELECTION DELEGUES AU SYNDICAT AEP DE PADIRAC - DE_2014_20

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner les délégués qui siégeront au conseil syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Padirac.

Conformément aux status, chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Mme le Maire après avoir recensé les candidatures, invite le Conseil Municipal à passer au vote.

ELECTIONS DES DELEGUES

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Sébastien TEULET : 15 voix
Thierry CHALIE: 15 voix

Délégués suppléants :

Francis BIROU : 15 voix
Jean-Luc BERGOUNIOUX : 15 voix

Mrs S. TEULET et T. CHALIE ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués titulaires au S.A.E.P. de Padirac.

Mrs F. BIROU et J-L BERGOUNIOUX ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués suppléants au S.A.E.P. de Padirac.

DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI - DE_2014_21

Mme le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du Préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I.

Après un vote,

L'assemblée a désigné :

Mme Michelle BARGUES, Maire, résidant à "Le Claux Lacoste" 46500 MAYRINHAC-LENTOUR (e.mail : mairie.mayrinhac-lentour@wanadoo.fr, n° de tel : 05 65 38 21 50/06 87 33 77 74) comme représentant de la collectivité au dit syndicat et qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS SYNDICAT MIXTE PNR CAUSSES DU QUERCY - DE 2014_22

Mme le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional des Causses du Quercy.

En effet, L'article 9 des statuts révisés et approuvés par le Comité Syndicat du Parc du 4 mars dernier prévoit que chaque commune adhérente désigne pour le Syndicat mixte 2 représentants.

Il convient en conséquence de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal

L'élection donne le résultat suivant :

Membre titulaire :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	0
Suffrages exprimés :	15

- **Yves BERGOUGNOUX :** **15 voix**

Mr Yves BERGOUGNOUX, conseiller municipal est déclaré élu membre titulaire pour siéger au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. des Causses du Quercy.

Membre suppléant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	0
Suffrages exprimés :	15

- **Gillian THOMPSON :** **15 voix**

Mme Gillian THOMPSON conseillère municipale est déclarée élue membre suppléante pour siéger au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. des Causses du Quercy.

DESIGNATION DELEGUES COMMISSION "OUYSSE - ALZOU DE 2014_25

Mme le Maire fait part aux élus que suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne lotoise, de désigner les délégués à la commission "Ouyssse - Alzou" du pôle "Eau - et Environnement".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de désigner Mr Yves BERGOUGNOUX, conseiller municipal, résidant à "Bonfont" commune de Mayrinhac-Lentour 46500 (Tél : 05 65 38 17 05) comme délégué titulaire de la collectivité à la commission "Ouyssse - Alzou" du SMPVD.
- de désigner Mme Michelle BARGUES, Maire résidant à "Cloux Lacoste" commune de Mayrinhac-lentour 46500 (Tél : 06 87 33 77 74) comme déléguée suppléante de la collectivité à la commission "Ouyssse - Alzou" du SMPVD,

SMPVD : DESIGNATION DELEGUES SCOT - DE 2014_26

Mme le Maire fait part aux élus qu'il convient, suite au renouvellement des conseillers municipaux de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la commission transversale SCOT du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne Lotoise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide de désigner :

- Mme Michelle BARGUES, Maire, résidant à "Claux Lacoste" commune de Mayrinhac-Lentour 46500 (Tél : 06 87 33 77 74) comme déléguée titulaire de la collectivité au sein de la commission transversale SCOT,
- Mr Didier FAURE, Adjoint au Maire, résidant à "Le Garrit" commune de Mayrinhac-Lentour 46500 (Tél : 06 89 85 97 61) comme délégué suppléant de la collectivité au sein de la commission transversale SCOT.

6/ QUESTIONS DIVERSES

Plantation maïs

Mme le Maire informe les nouveaux élus que la tradition, suite aux renouvellement des conseils municipaux, est de planter un maïs ou poser un écusson portant la mention "honneur à notre élu (e)" au domicile d'un nouvel élu qui doit offrir un apéritif.

Cet arrosage des maïs se termine par un repas à la salle des fêtes offert à la population de la commune;

Les dates seront arrêtées dans les prochains jours.

Fin de séance.